



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté, Egalité, Fraternité

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE GOUSSAINVILLE
COMMUNE EPIAIS LES LOUVRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 29 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 29 Septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Isabelle RUSIN, Maire,

Etaient présents :

Isabelle RUSIN, Maire
Ingrid DE WAZIERES, 1^{er} adjoint au Maire
Mouhammad ABDOUL, 3^{ème} adjoint au Maire
Martial CLEMENT, Conseiller Municipal
Laëtitia EMERY, Conseillère Municipale
Kadiatou DIALLO, Conseillère municipale
Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale
Daniel DOUY, Conseiller municipal

Absent non excusé :0

Absents excusées :

EL ABIDI Silvia, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme DE WAZIERES Ingrid ;
GASPAR Adélie, Conseillère municipale donne pouvoir à Mme RUSIN Isabelle ;
MADI Sabrina, 2^{ème} Adjoint au Maire donne pouvoir à Mme DE WAZIERES Ingrid

Secrétaire de séance : Fabienne COUPAYE, Conseillère municipale

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Absents: 3

Votants : 11

Le quorum étant atteint, Madame Isabelle RUSIN, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

Approbation du compte rendu du 1^{er} juillet 2020.

Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour :

- Opposition au transfert du PLU à la CARPF
- Remboursement voyage Athènes

1/ DESIGNATION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES PRINCIPAUX ET SUPPLEANTS POUR LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

- **Vu** l'Article 1650-1 du Code Général des impôts
- **Vu** les élections municipales du 15 Mars 2020,
- **Vu** la délibération n° 2020/17 du 1^{er} juillet 2020
- **Vu** le tableau format normalisé joint

Madame Le Maire indique, qu'il doit être institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire, de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Afin de constituer cette liste, les commissaires titulaires et les commissaires suppléants seront désignés par le Directeur Générale des Finances Publiques du Val d'Oise sur une liste de contribuable, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, de jouir de leurs droits civiques et être inscrits au rôle des impositions locales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Désigne la liste des contribuables suivants :

DIT que Madame Isabelle RUSIN, Maire, est, Présidente de la Commission des impôts directs, Après tirage au sort sur la liste électorale, le tableau présenté à la DDFIP est le suivant :

Tableau format normalisé joint à la délibération.

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Ingrid DE WAZIERES	Mouhammad ABDOUL
Sabrina MADI	Laëtitia EMERY
Daniel DOUY	Adelia GASPAS
GAILLARD Jean	Silvia EL ABIDI
BENNEHARI Mickael	Elodie KAMMOUN
CLERCQ Yoann	DOUY Danielle
TEXEIRA CARDOSO Ernesto	AIT ALI Younsse
COUPAYE Fabienne	CAMPOS PINEIRO Constantino
GAILLARD Sébastien	FERRER Xavier
GASPAS Helder	GARNIER Daniele
DALAIZE Marie-Josée	EL ABIDI Riadhe
ABDOULVAGAB Sayed	AMBROISINE Olivier

2/ FIXATION DE L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;

Considérant, que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et à l'adjoint,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et de l'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24.

L'indemnité de Madame Le Maire sera calculée de la façon suivante :

Commune de moins de 500 habitants :

Taux maximal 25.5% de l'indice brut 1015

L'indemnité des adjoints au Maire sera calculée de la façon suivante :

Commune de moins de 500 habitants :

Taux maximal 9.9 % de l'indice brut 1015

Tableau annexe joint à la délibération

3/ BUDGET FORMATION DES ELUS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants et R.4135-19-1 et suivants,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions des mandats locaux,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

Considérant qu'une enveloppe au titre de l'année 2020 est allouée à la formation des élus,

Considérant que ce crédit sera réparti à égalité entre tous les élus qui sollicitent une formation à condition que celle-ci soit dispensée pour un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

-AUTORISE le Maire à signer avec les organismes de formation agréés les conventions présentées préalablement à toute action de formation en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville par les élus au Conseil Municipal.

AUTORISE le Maire à mandater le paiement de toute facture relative à la participation effective des élus à une journée d'étude, de stage ou une session de formation organisée par un organisme agréé.

AUTORISE à rembourser les frais de déplacement et de restauration engagés par les élus et nécessairement liés aux formations sur présentation de pièces justificatives, ainsi que les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation, sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code général des collectivités territoriales.

CHARGE le Maire de veiller à ce que chaque élu ou groupe d'élu ne dépasse pas la part annuelle qui lui revient dans la limite de la répartition égalitaire des crédits alloués.

DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

DIT QUE les dépenses relatives aux frais de formation des membres du conseil Municipal seront prélevés sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65, aux comptes 6532 (frais de mission) et 6535 (frais de formation) fonction 021.

4/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE ROISSY DEVELOPPEMENT

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour Roissy Développement.

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DIT que les représentants de la commune sont***

Délégué titulaire : Délégué suppléant :
Sabrina MADI **Laëtitia EMERY**

AUTORISE ET DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et soumettre la délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

5/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE GRAND ROISSY

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour Grand Roissy

***Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
DIT que les représentants de la commune sont***

Délégué titulaire : Délégué suppléant :
Isabelle RUSIN **Ingrid DE WAZIERES**

AUTORISE ET DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et soumettre la délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

6/ DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS

Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN du 03 décembre 2019 et son règlement financier

Vu la délibération 2018/12 du 26 juin 2018, relative à l'adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile de France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Considérant que ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que les résultats des élections municipales nécessitent que la Commune d'Epiais-Lès-Louvres désigne un(e) nouveau/elle représentant(e)s titulaire ainsi qu'un(e) nouveau/elle représentant(e)s suppléant(e)s,

Considérant que les convocations, ordre du jour et fonds de dossier sont transmis par voie électronique avec horodatage.

DECIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE Madame DE WAZIERES Ingrid, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune d'Epiais-Lès-Louvres comme représentant au groupement d'intérêt public, et Madame COUPAYE Fabienne, conseillère municipale comme représentant suppléant.

AUTORISE Madame RUSIN Isabelle à signer tous actes relatifs à cette adhésion.

7/ DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT)

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'il appartient au conseil municipal de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant à la Commission locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DIT que les représentants de la commune au CLECT sont

Délégué titulaire :

Isabelle RUSIN

Délégué suppléant :

Mouhammad ABDOUL

AUTORISE ET DONNE pouvoir à son Maire pour viser la présente délibération et soumettre la délibération au visa de Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles

8/ DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION D'UNE FOURRIERE ANIMALE DU VAL D'OISE (SMGFAVO):

- **Vu** les élections du 15 mars 2020
- **Vu** les statuts du SMGFAVO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'élection, au scrutin secret, du délégué titulaire et du délégué suppléant qui représenteront la commune au syndicat Mixte pour la gestion d'une fourrière animale du Val d'Oise.

Compte tenu du résultat du vote

Délégué titulaire

Mouhammad ABDOUL

Délégué suppléant

Laëtitia EMERY

Ont été élus délégués titulaire et suppléant de la commune auprès du syndicat Mixte Départemental

9/ DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES :

- **Vu** les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de procéder à l'élection

Des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants :
Sont élus à l'unanimité, les membres suivants :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
Laëtitia EMERY	Mouhammad ABDOUL
Martial CLEMENT	Adélia GASPARD
Fabienne COUPAYE	Sabrina MADI

DIT que Madame Isabelle RUSIN, Maire, est, Présidente de la Commission d'appel d'Offres,

10/ TRANSFERT DE COMPETENCE PLU à la CARPF prévu par la loi ALUR:

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 ;
- **Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux communautés urbaines et métropoles et modifie par son article 136.

Considérant, que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II »,

Considérant, que l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communs membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20 % de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'as pas lieu ;

Considérant, que cette décision d'opposition au transfert automatique en matière PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ;

Considérant que l'approbation récente du SCoT de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la nécessité d'avoir une vision sur l'évolution de ce projet commun.

Considérant que dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Après avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2021.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France.

11/ REMBOURSEMENT DES PARTICIPANTS DU VOYAGE A ATHENES (AVRIL 2020) (COVID)

- Vu la délibération du 24 juin 2019

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal les prix pour le voyage à ATHENES organisé par la commune le week-end en avril 2020 qui a ensuite été reporté en avril 2021.

HABITANTS :

Adultes et enfants de plus de 10 ans : 100.00 €

Enfants de moins de 10 ans : 50.00 €

Un chèque de caution de 300 € est demandé à chaque participant et sera encaissé en cas d'annulation de son voyage.

- Il sera demandé 25 € supplémentaire pour les participants souhaitant une chambre seul.
- Seuls les habitants d'Epiais Les Louvres pouvant justifier d'une adresse sur la commune (Avis d'imposition 2018) peuvent bénéficier de ce tarif.

PERSONNES EXTERIEURS :

Les personnes extérieures paieront la totalité du voyage à Athènes (789 €)

Les participants qui n'auront pas fini de payer seront remboursé de la totalité qu'ils ont payée.

Suite aux évènements actuels liés au Covid 19, ne connaissant pas l'évolution de la situation. Madame le Maire propose au conseil municipal d'annuler le voyage et de rembourser tous les participants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, d'annuler le voyage et de rembourser tous les participants du voyage.

QUESTIONS DIVERSES :

Dépôts Gravats :

Madame le Maire informe que suite à plusieurs dépôts de gravats qui ont engendré des dépenses pour leurs enlèvements, la mairie va installer une barrière ouvrante qui sera mise de l'autre côté de la D165 (en face de l'entrée de la commune) afin d'éviter d'avoir à nouveau des dépôts de gravats.

Contrat rural :

Nous allons revoir le projet pour le local de stockage, afin que celui-ci en accord avec l'ABF puisse être réalisé dans la continuité de l'existant situé derrière la mairie.

Chauffage Salles et Mairie :

Suite à une panne de la chaudière à la maison communale. Nous allons procéder à son remplacement par une chaudière à gaz étant donné que la Grange est déjà alimentée par du gaz.

La chaudière de la mairie étant en panne nous avons demandé plusieurs devis pour le remplacement de la chaudière fioul. Nous avons reçu plusieurs devis, par ailleurs pour passer du fioul au chauffage à gaz nous devons installer une nouvelle cuve à gaz pour la mairie (en attente de devis).

La séance est levée à 21h25